

M. et Mme Roirand joseph  
35 rue de la Bellaudière  
44115 Haute Goulaine  
[joseph.roirand@orange.fr](mailto:joseph.roirand@orange.fr)  
[www.justice-ordinaire-quotidienne.eu](http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu)

Haute Goulaine le 03/01/2017

à

Tribunal de Grande Instance  
Monsieur le Procureur de la République  
19 quai François Mitterrand  
44921 NANTES CEDEX 9

LRAR.

Référence : <http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/procureur>

objet : Affaire assainissement Bellaudière en Haute Goulaine (2003)  
courrier 02

### **Monsieur le Procureur de la République**

La barbarie française à notre égard doit cesser immédiatement.

Depuis 2003 la vérité sur cette affaire est dans les cartons de la commune de Haute Goulaine, de la D.D.A.F. et de l'entreprise TPC.

Mais la France ne veut pas de la vérité et préfère nous martyriser.

Nous avons le 13/01/2005, la commune de Haute Goulaine refusant de nous montrer les plans conçus dans le cadre du marché public d'assainissement et, l'expert judiciaire ayant fait un faux pour couvrir la commune de Haute Goulaine, redémontré cette vérité avec les chiffres de l'expert judiciaire. Mais la France n'a pas voulu examiner cette démonstration.

La vérité est mathématique et élémentaire : une canalisation d'assainissement qui part d'une cote de 19,27m (19,69 + 0,88 – 1,30) et descend vers le collecteur public ne rencontrera pas à mi-chemin une canalisation d'eau transversale qui admet sous elle une canalisation de cote maximum de 19,3122m (rapport d'expertise). Elle passera au minimum à 4,22cm (19,3122 – 19,27) sous cette canalisation.

Il n'y a donc depuis 2003 aucune investigation à réaliser pour juger cette affaire. Il suffit de savoir compter.

Ne pas vouloir la juger et briser notre vie humaine depuis 2003 ne peut relever que de barbarie : cruauté et inhumanité gratuite.

Nous attendons immédiatement un jugement concernant la partie technique et humaine de cette affaire. Il nous est impossible de vivre sereinement tant que la vérité n'aura pas été dite par la France.

#### Partie technique :

reconnaissance de la faisabilité du tabouret de 130cm de profondeur (d'après la vérité rappelée ci-avant), ce qui met toute la responsabilité et la culpabilité à la charge de la commune de Haute Goulaine dans l'erreur commise et qu'elle n'a pas voulu reconnaître.

La commune de Haute Goulaine nous doit dans ces conditions le meilleur tabouret possible en profondeur. Nous avons montré, toujours avec les chiffres de l'expert, une solution gravitaire avec un tabouret de profondeur 125cm. Mais il est certain qu'une meilleure solution existe du côté de notre voisin. L'expertise judiciaire qui a uniquement été menée dans le but de disculper la commune de Haute Goulaine ne donne pas les informations nécessaires pour cette solution et il est donc nécessaire que la justice ordonne une nouvelle étude, à la charge totale de la commune de Haute Goulaine.

Partie humaine :

Nous demandons, et l'avons demandé plusieurs fois, qu'un logement humain soit mis à notre disposition. Nous sommes en urgence sanitaire, économique et sociale depuis 2003. Nous vivons sans assainissement, sans électricité, sans chauffage dans une maison seulement hors d'air et qui n'est pas isolée. Nous sommes en grand danger quotidien. Nos intégrités physique et mentale ont été altérées par la France.

Un tout petit exemple : mon épouse est, entre autres, une malade cardiaque chronique, congénitale peut-on dire et souffre d'une affection thyroïdienne aussi chronique. Pouvez-vous imaginer les dégâts causés par une telle barbarie ?

Pour ma part je suis, entre autres, autiste asperger et aussi déprimé chronique. Pouvez-vous imaginer mon calvaire depuis 2003 ?

Vous ne pouvez pas l'imaginer, alors pourquoi cette barbarie ?

Pour terminer je vous ai mis en copie d'un courrier que j'ai envoyé à M. Le Préfet. Il serait bien que madame la maire de Haute Goulaine ne puisse prononcer ses 14 ième vœux le 7 janvier 2017. Ce serait bien pour la démocratie républicaine française, dont la manipulation politique des enfants.

Nous vous prions d'agrèer, **Monsieur le Procureur**, nos salutations distinguées.

Pièces jointes

Courrier du 02/01/2017 à M. le Préfet.

Roirand joseph  
35 rue de la Bellaudière  
44115 Haute Goulaine  
[joseph.roirand@orange.fr](mailto:joseph.roirand@orange.fr)  
[www.justice-ordinaire-quotidienne.eu](http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu)

Haute Goulaine le 02/01/2017

**Monsieur Le Préfet**  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
6 quai Ceineray  
BP 33515- 44035 Nantes Cedex 1

L.R.A.R.  
Copie M. Le procureur de la République.

Objet : Affaire assainissement Haute Goulaine

**Monsieur Le Préfet**

Depuis 2003 vous avez toutes les données nécessaires pour établir la vérité sur cette affaire. Vous avez choisi de défendre les tricheurs.

Le but de ce courrier n'est pas de faire la lumière sur vos agissements mais de vous redemander la démission immédiate de la maire de Haute Goulaine madame Chapeau. La France ne peut admettre qu'une barbare soit encore en fonction, alors que dès le 13/01/2005 j'ai démontré la vérité qui était que notre assainissement pouvait être réalisé par un tabouret de profondeur 130cm, contrairement à ce qu'ont dit une association de malfaiteurs, constituée de la commune de Haute Goulaine maître d'ouvrage, la D.D.A.F. maître d'œuvre et l'entreprise TPC réalisatrice de l'assainissement, par un courrier de la mairie le 18/11/2003.

Les vœux de la maire à Haute Goulaine doivent avoir lieu le 7 janvier 2017. je vous demande d'intervenir pour que ces vœux n'aient pas lieu. Madame Chapeau n'a pas le droit d'occuper une quelconque fonction publique ou d'élue.

Je vous prie d'agréer M. Le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

J. Roirand

***Pièce jointe :***

Un de mes courriers demandant votre intervention.

Mr et Mme **ROIRAND joseph**  
1 rue de la Ménantie Hervé  
44860 PONT ST MARTIN  
[Joseph.roirand@free.fr](mailto:Joseph.roirand@free.fr)

Pont saint Martin le 26/06/2005

A **Monsieur Le Préfet De La Loire Atlantique**

**Objet** : Procédure, en cours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, qui m'oppose à la commune de Haute Goulaine. Je ne puis me raccorder au réseau d'eaux usées public qui est trop haut.

**Monsieur le Préfet,**

Ne pouvant raccorder mon habitation principale et mon annexe au réseau public qui est trop haut et ne trouvant pas d'accord amiable ni de réponse rapide avec la mairie je déclenche une procédure judiciaire par une Requête enregistrée aux greffes du Tribunal Administratif de Nantes le 27 janvier 2004 sous le n° 0400361

C'est la façon dont cette procédure est menée qui me fait vous interpellier, **Monsieur Le Préfet.**

L'expert convoque une réunion le 08 04 2004 sans avoir pris la précaution de faire réaliser un creusement nécessaire à l'expertise. Donc réunion reportée le 02 09 2004 soit près de **5 mois plus tard**. D'où perte de temps et frais de procédure supplémentaires pour moi..

Dans ses notes aux parties l'expert élude la desserte de l'annexe alors que l'ordonnance n° 0400361 du 11 mars 2004 l'indique comme élément principal.

L'ordonnance n° 0400361 indique aussi dans son article 4 : « L'expert déposera son rapport en 6 exemplaires au greffe du tribunal avant le 30 juin 2004 ». Il n'est toujours pas remis (nous sommes en 2005 pas en 2004) ou alors je n'en suis pas averti.

L'expert a reçu le 13/01/2005, un dossier que j'ai réalisé moi-même et qui montre que la desserte de mon habitation principale et de mon annexe pouvait et peut toujours être réalisée (sauf erreur de ma part dans mon analyse). Monsieur l'expert ne répond pas à ce dossier depuis **5 mois**. Mon avocate ne sait pas intervenir. Je lui ai demandé d'intervenir auprès du juge, je n'ai pas de réponse. Peut-on justifier de ces **10 mois de retard, par négligence il me semble ?**

**Il n'est pas possible que le mutisme de l'expert dure des années comme ça sans justification et que mon avocate ne sache intervenir.** J'attends de votre part que vous m'indiquiez l'entité qui justifierait ces attitudes et réorienterait la procédure sur de bons rails. A moins d'admettre que tout se déroule normalement et là vraiment je me sentirais mal dans ma peau de citoyen

**Dernier point** : j'attends depuis 2 ans cet assainissement pour pouvoir habiter. La mairie n'est elle pas tenue de me fournir une solution provisoire ? Je vais me trouver dans une situation absurde : **Obligation de me connecter en 2005 (au bout de 2 ans) alors que je ne puis me connecter. Comment expliquez-vous cela ?**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Le Préfet**, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**J. Roirand**

**Copie** : Ministère de la justice, car le préjudice que je subis depuis 2 ans et le mur auquel je me heurte pour me défendre me font obligation d'envoyer une copie au ministre de la justice.